Établissement public
de santé mentale
de la Somme

DECISION N° 2024-48

Amiens, le 8 juillet 2024

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 17 décembre 2021 nommant M. Patrick HARENDARCZYK en qualité de directeur des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2024 nommant Mme Véronique GAILLARD en qualité de directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 8 juillet 2024 ;

Vu l'organigramme général de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **M. Patrick HARENDARCZYK, directeur des soins,** coordonnateur général des soins, à l'effet de signer :

1. les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel placé directement sous son autorité ;
2. les courriers relatifs à la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
3. tous les actes, décisions, pièces et correspondances courants relatifs à la qualité et à la gestion des risques, à l'exclusion des courriers d'une particulière importance.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de **M. Patrick HARENDARCZYK**, délégation est donnée aux cadres supérieurs de santé suivants à l'effet de signer les points 1 et 2 mentionnés à l'article 1 :

- Mme **Sultana FICHTEN**, pôle filières et réhabilitation psychosociale
- Mme **Laurence LECLERCQ**, pôle médico-pharmaceutique
- M. **Geoffrey MILET**, pôle de pédopsychiatrie
- Mme **Nathalie VORBURGER**, pôle de psychiatrie générale

ARTICLE 3 :

En cas d'absence de **M. Patrick HARENDARCZYK**, délégation est donnée à **Mme Catherine SCREVE**, ingénieur qualité, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances courants relatifs à la qualité et à la gestion des risques, à l'exclusion des courriers d'une particulière importance.

ARTICLE 4 :

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La directrice V. GAILLARD	**Le directeur des soins coordonnateur général des soins** P. HARENDARCZYK	**La cadre supérieure de santé** S. FICHTEN
La cadre supérieure de santé L. LECLERCQ	**Le cadre supérieur de santé** G. MILET	**La cadre supérieure de santé** N. VORBURGER
L'ingénieur qualité C. SCREVE		

Publication :
- **Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)**
- **Intranet et internet**

Affichage :
- **Direction Générale**
- **Direction des Ressources Humaines**

Information :
- **Conseil de surveillance de l'établissement**

Destinataires :
- **Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)**
- **Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation**
- **Direction générale**